

**Direction : Enfance Jeunesse et Sports**

**Enseignement**

**REF : ENSEIGNT2005003**

**OBJET : Restaurants scolaires : approbation des nouveaux tarifs pour l'année 2006 concernant les enseignants et les hôtes de passage.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 29 septembre 2005 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 concernant l'évolution des tarifs des restaurants scolaires,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Le prix du repas pour les enseignants sera de 4,45 € duquel sera déduit la subvention de 1,03 € dont peuvent bénéficier ceux dont l'indice est inférieur à 466.

Pour les hôtes de passage, le prix sera fixé à 4,45 € avant la déduction de la subvention éventuelle dont peuvent bénéficier ces personnels par leur employeur.

Ces tarifs entreront en vigueur le 3 janvier 2006.

La recette sera imputée au budget communal : 7067.251 (303.7067.251).

Pour le Maire

L'adjoint délégué